

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Jean-Michel GAGNEVIN, Christian DURAND, Vincent JURQUET, Caroline CABRIÉ, Gilles SIPEYRE.

Absents excusés : Pierre BOISSIER donne pouvoir à Jean-François PINEAU, Claude HAUDIQUET, Raymond FARKAS

Absent: Damien RIGON.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Jean-François PINEAU a été désigné secrétaire de séance.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019.**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ; pour mémoire elle rappelle les taux votés en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,84 %
- Taxe foncière bâti : 13,74 %
- Taxe foncière non bâti : 38,89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, décide de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 9,84 %
- Taxe foncière bâti : 13,74 %
- Taxe foncière non bâti : 38,89 %

### **Vote du budget 2019 de la commune**

Madame le maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-14 de l'exercice 2019 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de: 630 493.72€
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de: 622 856.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, approuve les propositions budgétaires pour le budget 2019 de la commune.

### **Vote de la redevance annuelle assainissement 2019.**

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de fixer les tarifs du mètre cube d'eau assainie qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle rappelle les montants de l'année 2018.

- Part fixe : 33.60€
- Part variable : 0.42€ par m3

Vu les résultats de l'exercice 2018 et après en avoir délibéré par aucune abstention, aucune voix contre et dix voix pour, le conseil municipal

- décide de conserver pour l'année 2019 les mêmes tarifs.

### **Vote du budget 2019 de l'assainissement.**

Madame le maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget du service assainissement de l'exercice 2019 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 132 995.60€
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 116 116.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, approuve les propositions budgétaires 2019 du service assainissement.

### **Convention d'adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

**Vu** le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

**Vu** la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

**Vu** l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 21 mars 2019 portant mise en conformité de la commune de Cannes et Clairan au RGPD ;

Après en avoir délibéré par aucune abstention, aucune voix contre et dix voix pour, le conseil municipal décide

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### **Création d'un poste d'agent contractuel au service administratif**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré par aucune abstention, aucune voix contre et dix voix pour, le conseil municipal décide :

la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent fixée sur la base d'un indice brut sera calculée en fonction de l'expérience professionnelle.

### **Extension basse tension d'une exploitation agricole : convention d'urbanisme mairie/ SMEG**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de raccordement basse tension de l'exploitation agricole de Monsieur Roure Eric.

Ce projet s'élève à 32 152.65 € HT soit 38 583.18 € TTC

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

En effet le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, par deux abstentions, aucune voix contre et huit voix pour,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **Monsieur ROURE Éric**,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet,

- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 152.65€HT soit 38 583.18 €TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- 3- Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint,
- 4- Demande au gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 5- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Monsieur Roure Éric,
- 6- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Urbanisme Mairie/SMEG ci-jointe.

### **Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

### **EXPOSÉ :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières,

Après en avoir délibéré, par aucune abstention, aucune voix contre et dix voix pour, le conseil municipal décide:

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sommières de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion publique initialement prévu le 19 avril est reportée au 05 juillet, 18 heures.

- Point sur la tenue du bureau de vote en prévision des élections européennes.

- L'inauguration des travaux du temple est programmée pour la 2ème quinzaine du mois de juin ; en attente d'une confirmation, la date définitive sera communiquée ultérieurement.

- Projet de chemin de randonnée « les chemins de l'exil » nécessite de recenser les hébergements, lieux d'accueil et des services.

-Recherche d'un stagiaire pour un appui technique pour la réalisation du diagnostic agricole de la commune dans le cadre du projet de création d'une ZAP.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures et 54 minutes.